

Prenez toujours des photos avant et après les travaux

FLANDRE

GESTIONNAIRE DE RESEAU (Fluvius, l'ancien Eandis ou Infrac)

• Bonus à la rénovation totale

Le Beno Pass est un dossier électronique qui enregistre automatiquement les investissements en matière d'économie d'énergie, réalisés dans une maison située en Région Flamande. Le Beno Pass est attribué après, à compter du 01/01/2017, au moins 3 rénovations totales différentes sont réalisées dans une période de 5 ans.

- ✓ Votre maison est raccordée au réseau électrique, au plus tard le 31/12/2005 OU vous avez demandé votre permis de construire au plus tard le 31/12/2005
- ✓ La facture finale du premier investissement a été effectuée après 01/01/2017
- ✓ Vous mettez en oeuvre au moins 3 de ces mesures d'économie d'énergie
 - Vitrage: minimum 5m² avec une valeur Ug de maximum 1,0 W/m²K
 - Isolation de la toiture ou du grenier (minimum 30m²)
 - Isolation des murs (par l'intérieur, les coulisses ou l'extérieur) (minimum 30m²)
 - Isolation du sol et/ou du sous-sol (minimum 30m²)
 - Système thermique solaire
 - Pompe à chaleur
 - Système de ventilation

Pour bénéficier du bonus, tous les vitrages OU la totalité du toit OU tous les murs OU tous les sols doivent être suffisamment isolés.

Si vous avez déjà reçu une prime combinée pour le vitrage et l'isolation des murs, ces investissements ne comptent pas comme l'un des 7 investissements pour le bonus de rénovation.

Après la réalisation du 5ème investissement, vous devez disposer d'un (nouveau) certificat de performance énergétique pour votre maison afin de recevoir le 5ème, 6ème et 7ème bonus.

Après exécution à temps du	Par maison	Par appartement
3ème investissement	€1250	€625
4ème investissement	Extra de €500	Extra de €250
5ème investissement	Extra de €1000	Extra de €500
6ème investissement	Extra de €1000	Extra de €500
7ème investissement	Extra de €1000	Extra de €500

Dès que le gestionnaire de réseau détermine que trois investissements ont été effectués, il vous contactera

- **Remplacement du vitrage**

- ✓ Le nouveau vitrage doit être conforme à un Ug de maximum 1,0 W/m²K
- ✓ Le vitrage doit être installé par un entrepreneur reconnu
- ✓ Le vitrage dans les vérandas n'est pas éligible si la véranda peut être complètement isolée du reste de la maison
- ✓ Les panneaux synthétiques transparents (polycarbonate) et les verrières avec une valeur Ug maximum de 1,1 W/ m²K peuvent être pris en compte s'ils se trouvent dans une espace chauffée directement ou indirectement
- ✓ Votre logement est situé en Région Flamande et est raccordé au réseau électrique au plus tard le 31/12/2005 OU vous avez demandé votre permis de construire au plus tard le 31/12/2005
- ✓ La date de la facture finale se trouve entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019 (seule les factures d'avances et les factures intermédiaires datant d'un an avant la date d'application de la prime sont éligibles pour le calcul du montant de la prime)

La prime est de €10/m²

www.fluvius.be – 078 35 35 34.

- **Un coach en Rénovation +**

Avec au moins 10 personnes de votre quartier ou commune, vous commencerez une rénovation sous la guidance d'un coach professionnel. Il vous donne des conseils personnels et vous enlève de nombreuses tâches technique et administratives. De cette façon, vous êtes sûr de la bonne approche.

www.fluvius.be – 078 35 35 34.

PROVINCE

- **Prime pour vitrage à haut rendement Brabant Flamand**

- ✓ Vous avez votre résidence principale dans la maison, située dans le Brabant Flamand
- ✓ Vous avez reçu une prime pour les vitrages de l'opérateur de réseau
- ✓ Vous remplissez la condition de revenu: maximum €50.490 (+ €3.200 par personne à charge). Pour les demandes en 2019, le revenu imposable de 2017 s'applique

La prime est de €20/m² avec un maximum de €250 à €500, selon vos revenus.

[Votre opérateur de réseau vous fournit les formulaires de demande pour la province](#)

- **Prime d'ajustement provinciale de Brabant flamand**

- ✓ Vous avez au moins 65 ans OU vous avez été reconnu personne handicapée par le Service Public Fédéral De La Sécurité Sociale ou par l'Agence Flamande pour les Personnes Handicapées
- ✓ Vous effectuez des travaux pour adapter fonctionnellement la maison à votre condition physique (par exemple, agrandir des portes, aménager ou installer un chambre au rez-de-chaussée, automatiser des portes, des volets, etc.)
- ✓ Pour les demandes en 2019, votre revenu imposable commun en 2016 est au maximum de €40.810 pour une personne seule et de €57.830 pour une famille (+ €3.490 par personne à charge)
- ✓ Vous êtes propriétaire occupant et n'avez aucun autre bien immobilier en pleine propriété ou usufruit.
- ✓ Vous avez un contrat de location en tant que résidence principale dans le Brabant Flamand (si le demandeur est locataire, le propriétaire doit accepter les travaux prévus, ne peut pas augmenter le loyer à la suite de l'exécution des travaux et doit donner un nouveau contrat de location d'au moins 9 ans)
- ✓ Les factures ont au maximum 1 an à la date de la demande

La prime est comprise entre 50% et 75% des coûts, en fonction de vos revenus, avec un maximum de €2.500

www.vlaamsbrabant.be / wonen@vlaamsbrabant.be / 016 26 73 39

- **Prêt à la rénovation de la province du Brabant Flamand – À DEMANDER préalablement**

Prêt à la rénovation pour la mise en oeuvre de mesures d'économie d'énergie – travaux d'amélioration – travaux de remise en état – travaux d'agrandissement – travaux pour adapter la maison à la condition physique d'un membre de la famille

- ✓ Vous remplissez la condition de revenu: revenu imposable commun de 2016 pour une personne seule: maximum €40.810 / famille: maximum €57.830 (+ €3.490 par personne à charge)
- ✓ Vous n'avez pas d'autres biens en pleine propriété ou usufruit
- ✓ Votre demande de prêt a été soumise et approuvée avant le début des travaux
- ✓ Les travaux seront effectués dans les 12 mois suivant l'approbation du prêt

- ✓ Le montant minimum est de € 2.500; le montant maximum est de €20.000 à un taux d'intérêt de 0,5%

www.vlaamsbrabant.be - wonen@vlaamsbrabant.be / 016 26 73 39

- **Duwoлим prêt d'énergie Limbourg – À DEMANDER préalablement**

Prêt d'énergie et de rénovation à 0% ou 2% pour les personnes vivant dans le Limbourg. €30.000 maximum, avec une durée maximale de 10 ans. Au moins 50% du montant emprunté doit être investi dans des mesures d'économie d'énergie.

www.duwoлим.be - duwoлим@stebo.be - 089 77 81 29

GOVERNEMENT FLAMAND

- **La prime de rénovation Flamande**

Le 01/02/2019, la nouvelle prime de rénovation parapluie a débuté (fusion de l'ancienne prime de rénovation flamande et de la prime d'amélioration flamande).

- ✓ Vous n'avez pas reçu de prime à la rénovation au cours des 10 dernières années (si vous n'avez reçu qu'une prime d'amélioration, vous pouvez toujours demander une prime à la rénovation sous certaines conditions, mais la prime d'amélioration déjà reçue sera déduite de la prime de rénovation si elle concerne des travaux de la même catégorie)
- ✓ Vous êtes propriétaire occupant d'une maison d'au moins 30 ans et vous ne possédez aucune autre maison
 - OU Vous occupez une maison de plus de 30 ans pour laquelle vous avez un droit réel (propriété partielle, usufruit, baux emphytéotique, droit de construction, droit d'usage et d'habitation, servitude, seule la propriété nue n'est pas autorisée comme droit)
- ✓ Pour les demandes à partir du 01/02/2019, vous remplissez la condition de revenu: célibataire: maximum €43.870 / famille maximum: €62.670 (+ €3 510 par personne à charge). Le revenu de 2017 s'applique
 - OU vous louez votre maison de minimum 30 ans via un bureau de location social pendant au moins 9 ans (aucune limite de revenu)
- ✓ Catégories: menuiseries extérieures, éléments de structure, toitures et installations techniques. Vous devez soumettre des factures pour chaque catégorie pour au moins €2.500 (hors TVA). Vous pouvez soumettre des factures pour des travaux effectués par un entrepreneur ainsi que des factures pour des achats de matériaux importants pour des travaux que vous avez effectués vous-même
- ✓ Vous ne pouvez recevoir une prime de rénovation plus de deux fois par période de 10 ans. Pendant cette période, chaque catégorie de travail ne peut être appliquée qu'une seule fois.

Les personnes ayant droit à une prime de 20% peuvent choisir un maximum de 2 catégories par demande et peut au plus tôt 1 an et au plus tard 2 ans après la date de la 1ère demande soumettre une 2ième candidature.

Ceux qui ont droit à une prime de 30% peuvent librement répartir les 2 applications sur une période de 10 ans. Vous avez donc la possibilité de choisir librement le nombre de catégories pour votre première demande.

La prime peut, en fonction de vos revenus, atteindre 20% à 30% du travail, avec un maximum de €2.500 € à €3.333, par catégorie de travail. Le bonus de rénovation total ne peut jamais dépasser €10.000 pour toutes les catégories

Menuiserie extérieure: Le renouvellement complet ou partiel de la menuiserie extérieure. Remplacer le vitrage ne suffit pas. Le vitrage doit avoir une valeur Ug de maximum 1,1 W/m²K. Aussi placement des volets et finitions à l'intérieur et l'extérieur est éligible. Une extension (volume supplémentaire) peut également être envisagée. Des travaux à des verandas qui peuvent être complètement fermés de la maison ne sont pas éligibles.

En outre, des conditions de ventilation sont applicables: l'arrivage d'air frais dans des locaux secs doit être garanti par des grilles de ventilation sur les châssis ou par un système de ventilation au domicile de type B ou D. Dans le cas des grilles de ventilation, les normes minimales applicables à l'arrivage d'air frais doivent être respectées.

www.wonenvlaanderen.be/premies - Tel 1700

• Prime d'ajustement Flamande aux personnes âgées

- ✓ Vous avez plus de 65 ans et adaptez votre maison pour la rendre plus accessible
OU vous adaptez votre maison à un résident de plus de 65 ans, parent par le sang ou par alliance au deuxième degré, pour le rendre plus accessible
- ✓ Il existe 2 catégories de travaux d'adaptation. L'adaptation d'équipements techniques ou sanitaires ou l'adaptation d'éléments de construction
Les adaptations à la menuiserie extérieure relèvent de la catégorie "élément de construction": par exemple, une plus grande porte d'accès, des travaux de rénovation d'un logement séparé, l'automatisation des portes d'entrée ou des volets, etc.
- ✓ Votre revenu imposable commun sur votre dernier avis de cotisation (revenu de maximum 3 ans en arrière) répond aux conditions suivantes: célibataire maximum €31.340, famille maximum €43.870 (+ €3.510 par personne à charge)
- ✓ Vous pouvez soumettre un maximum de 2 demandes par demandeur dans un délai de 10 ans. La 2ème demande doit concerner une autre catégorie
- ✓ Le prix des travaux doit être d'au moins €1.200

- ✓ Les factures ont au plus 2 ans à la date de la demande

La prime peut correspondre à 50% du prix des travaux, avec un maximum de 1 250 euros.

www.wonenvlaanderen.be/premies – Tél 1700

L'AGENCE FLAMANDE POUR LES PERSONNES AVEC UN HANDICAP (VAPH)

- **La prime d'amélioration pour des travaux à votre maison – À DEMANDER préalablement**

L'adaptation à la maison devrait faciliter vos activités de la vie quotidienne.

Par exemple la motorisation des volets ou stores, ouvre-porte automatique, installation des portes plus larges, installation d'une chambre au rez-de-chaussée, etc.

- ✓ Vous avez été reconnu par le VAPH comme une personne handicapée et vous avez moins de 65 ans
- ✓ Vous habitez en Flandre ou dans un des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- ✓ Vous faites établir un rapport multidisciplinaire avant le début des travaux et vous avez reçu une approbation

La prime varie en fonction des travaux

Certaines communes accordent une prime supplémentaire pour l'adaptation à domicile des personnes handicapées. Veuillez vous renseigner à ce sujet auprès du service de l'urbanisme ou de l'environnement de votre commune.

www.vaph.be – 02 225 86 61 – koc@vaph.be

PLUS D'AVANTAGES

- **Réduction de la taxe sur les donations pour ceux qui effectuent une rénovation éco-énergétiques d'au moins €10.000 (hors TVA) dans les 5 suivant le don**

- ✓ Les travaux ont été réalisés par un entrepreneur reconnu
- ✓ Différents travaux sont éligibles
- ✓ Le nouvelle vitrage a un Ug de maximum 1.1 W/m²K

La réduction ne sera pas accordée immédiatement après le don, mais devra être demandée au moyen d'une requête dans les 6 mois suivant l'expiration de la 5ème année suivant l'acte de don

teruggavenregistratie@fb.vlaanderen.be

- **Réduction du précompte immobilier**

Nouvelle construction (pour les applications de construction à partir de 2016)

5 ans de réduction de 50% du précompte immobilier pour un niveau E de maximum E30

5 ans de réduction de 100% du précompte immobilier pour un niveau E de maximum E20

Rénovations énergétiques majeures (pour les applications de construction à partir du 01/10/2016)

Une rénovation énergétique majeure signifie que vous remplacez complètement les installations techniques pour créer un climat intérieur spécifique et qu'au moins 75% de la coque extérieure existante et nouvelle est suffisamment isolée.

Vous devez avoir un permis environnemental ou, si ce n'est pas nécessaire, avoir soumis un rapport sur les rénovations majeures à votre commune

5 ans de réduction de 50% du précompte immobilier pour un niveau E de maximum E90

5 ans de réduction de 100% du précompte immobilier pour un niveau E de maximum E60

[La réduction est automatiquement accordée sur votre feuille d'impôts](#)

- **Assurance logement garantie**

Toute personne qui contracte un emprunt hypothécaire pour acheter, construire ou rénover une maison peut s'assurer gratuitement de l'assurance garantie contre la perte de revenu due à un chômage subit ou à une incapacité de travail.

- ✓ La maison pour laquelle vous empruntez est située en Région flamande et vous n'avez pas d'autre maison en pleine propriété
- ✓ l'établissement de crédit n'a pas estimé la valeur de la maison à plus de €320.000 (pour certaines communes ce montant est de €368.000)
- ✓ Vous avez emprunté au moins €50.000 pour construire ou acheter une maison (avec ou sans rénovation) ou €25.000 pour des travaux de rénovation
- ✓ Vous avez travaillé de manière ininterrompue au cours des 12 mois précédant à la demande (à l'exception des congés de maladie de durée limitée et / ou des congés de maternité légaux)
- ✓ Vous devez soumettre la demande d'assurance au plus tard un an après la première capitalisation de votre prêt
- ✓ Aucune limite de revenus ne s'applique aux demandes de permis de construire à partir du 01/01/2012

L'assurance a une durée de 10 ans. Si, au cours de cette période, vous perdez votre emploi ou êtes devenu incapable de travailler, vous pouvez avoir droit à une indemnité de remboursement de votre prêt hypothécaire après une période d'attente de 3 mois (avec un maximum de €600 par mois).

En cas d'incapacité de travail, la période maximale est de 36 mois consécutifs. En cas de chômage involontaire, ce maximum est de 18 mois consécutifs.

www.wonenvlaanderen.be/premies/wat-en-voor-wie-de-gratis-verzekering-good-wonen-wonen - Tél. 1700 - vgw.wonen@vlaanderen.be

✓ **Commune**

Certaines communes accordent des primes supplémentaires pour l'adaptation de la maison, la prévention des cambriolages, les mesures d'économie d'énergie, etc.

Informez toujours chez le service de l'urbanisme ou de l'environnement de votre commune si vous avez droit à une prime communale supplémentaire pour le remplacement de vos menuiseries extérieures.

Sur ce site web, vous pouvez rechercher chaque commune pour laquelle vous pouvez bénéficier de primes et de prêts: www.premiezoeker.be

Conseil et prime pour prévention des cambriolages

Via la zone de police de votre commune, vous pouvez vous adresser à un conseiller en prévention du vol. Il vient vers vous pour vérifier les mesures que vous pouvez le mieux prendre pour rendre votre maison à l'épreuve des cambrioleurs. Bien sûr, il est toujours préférable de prendre contact avant le début des travaux.

<https://www.besafe.be/fr/conseiller-en-prevention-vol-incendie>

Dans les communes suivantes de Brabant-Flamand, vous pouvez toujours opter pour une prime anti-effraction: Boortmeerbeek, Diest, Dilbeek, Haacht, Herne, Hoeilaart, Kampenhout, Kappele op den Bos, Louvain, Machelen, Rotselaar, Scherpenheuvel, Steenokkerzeel, Trenche Wemmel, Zaventem, Zemst

www.besafe.be/nl/diefstal-brandpreventieadviseur

Prenez toujours des photos avant et après les travaux

La région de Bruxelles-Capitale

Pour des conseils et des questions concernant les primes à Bruxelles: www.curbain.be
L'une des 6 maisons de l'énergie à Bruxelles - 02 563 40 00 – www.maisonenergiehuis.be

- **Rénovation de l'habitat - À DEMANDER préalablement**

Pour les activités qui garantissent la stabilité, la sécurité et la santé ou modernisent la maison et augmentent le confort (par exemple: fenêtres, isolation phonique et thermique)
OU des œuvres qui adaptent l'espace de vie aux besoins de la famille
OU travaux qui améliorent l'accessibilité pour les personnes handicapées

- ✓ Votre propriété est située dans la Région de Bruxelles-Capitale
- ✓ Vous êtes propriétaire-occupant ou vous vivrez là-bas pendant au moins 5 ans après les travaux
OU vous louez via un bureau de logement social
- ✓ La maison a au moins 30 ans
- ✓ Les travaux n'ont pas encore débuté
- ✓ Dans les 2 ans suivant la réception du dossier complet, les travaux doivent être effectués et facturés et vous devez informer le conseil de la fin des travaux.

La prime dépend du quartier où se trouve votre maison et de votre revenu familial. Il varie de 30% à 70% des montants approuvés. Le montant des travaux acceptés est le montant indiqué sur le devis, limité à un montant maximal de €35.000

La prime sera payée une fois les travaux terminés. Toutefois, il est possible de demander un acompte jusqu'à 90% de la prime octroyée à compter de la réception de la première facture de l'entrepreneur.

www.logement.brussels/primes-et-aides/primes-a-la-renovation – 02 204 14 00

- **Prime Energie B4 – Vitrage super isolant**

Pour l'installation d'une nouvelle menuiserie (châssis + vitrage) OU le remplacement du vitrage en conservant les châssis existants ou des portes en verre en contact avec l'air extérieur ou un espace non chauffé

Si vous installez simultanément un système de ventilation C avec arrivage d'air frais via des grilles de ventilation sur le châssis et un système de drainage mécanique, vous pouvez également bénéficier de la prime Energie B5

- ✓ Votre maison a au moins 10 ans
- ✓ Si vous remplacez l'ensemble vitrage + châssis: U_g maximum du vitrage $\leq 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$ + la valeur U_w de l'ensemble est $\leq 1,8 \text{ W/m}^2\text{K}$
- ✓ Si vous gardez les châssis: U_g maximum du vitrage $\leq 1,2 \text{ W/m}^2\text{K}$
- ✓ Pour les châssis et les portes équipées d'un panneau aveugle, cette surface opaque est éligible si l'approbation technique indique que le panneau en question a une valeur U_w de $\leq 0,5 \text{ W / m}^2\text{K}$
- ✓ Prime à demander dans les 4 mois après le paiement de la dernière facture
- ✓ Dans le cas d'une véranda existante, seul le remplacement des châssis + verre ou verre (en conservant les châssis) donne droit à une prime. Construire une nouvelle véranda n'est pas éligible.
- ✓ Si la réglementation relative à la performance énergétique des bâtiments (PEB) s'applique aux travaux, le demandeur s'engage à respecter les normes de ventilation applicables dans le cadre de la PEB
- ✓ Votre facture finale date de 12 mois maximum

Lorsque seul le vitrage est remplacé, la prime est calculée sur la base des dimensions de la surface du vitrage remplacée (m^2)

Lorsque le châssis est complètement remplacé, la prime est calculée sur la base des dimensions extérieures du châssis (m^2)

La prime varie de $\text{€}10/\text{m}^2$ jusqu'à $\text{€}20/\text{m}^2$

www.environnement.brussels/thematiques/energie/primes-et-incitants/les-primes-en-2018/primes-b-isolation-et-ventilation/vitrage

• **Prime à l'embellissement des façades À DEMANDER préalablement**

Cette prime devrait aider les propriétaires à remettre en état de propreté la totalité de la façade à front de rue de leur immeuble et à la protéger contre l'humidité et les graffitis

- ✓ Tous les propriétaires, certains locataires et gérants, certains commerçants
- ✓ Vous vous engagez à conserver la destination du bâtiment pendant au moins 5 ans après le paiement de la prime
- ✓ Le bâtiment a au moins 25 ans et il s'agit d'un bâtiment fermé, proche de la voie publique
- ✓ La façade en question doit être côté rue et l'application concerne l'embellissement complet de la façade du bâtiment
- ✓ Au moins deux tiers des étages sont utilisés pour le logement
- ✓ Vous devez recevoir une "promesse provisoire de prime" avant de commencer les travaux
- ✓ Après réception de la promesse provisoire, vous devez exécuter les travaux dans un délai de 2 ans et compléter votre dossier administratif

La prime dépend du quartier où se situe le bâtiment et de votre revenu familial. Le pourcentage d'intervention varie de 30% à 85% des montants approuvés

www.logement.brussels/primes-et-aides/primes-facades – 02 204 14 00

- **Prime d'ajustement pour des travaux à votre maison**
(l'Agence Flamande pour les Personnes avec un Handicap (VAPH))
À DEMANDER préalablement

Les ajustements devraient faciliter vos activités de la vie quotidienne.

(Par exemple.: motorisation de volets ou des bandes solaires, ouvre-porte automatique, installation des portes plus large, installation d'une chambre au rez-de-chaussée)

- ✓ Vous avez été reconnu par le VAPH comme une personne handicapée et vous avez moins de 65 ans
- ✓ Vous habitez en Flandre ou dans l'une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale
- ✓ Vous faites établir un rapport multidisciplinaire avant le début des travaux et vous avez reçu une approbation, avant la réalisation des travaux

La prime varie en fonction des travaux

Plus d'info: www.vaph.be – 02 225 86 61 – koc@vaph.be

Certaines communes accordent une prime supplémentaire pour l'adaptation à domicile des personnes handicapées. Veuillez vous renseigner à ce sujet auprès du service de l'urbanisme ou de l'environnement de votre maison.

- **Prime pour la restauration d'un petit patrimoine non protégé –**
À DEMANDER préalablement

Pour la restauration d'un petit patrimoine non protégé, visible de l'espace public et ce, dans le but de le préserver ou de le mettre à niveau

- ✓ Vous êtes propriétaire, copropriétaire ou titulaire d'un droit réel ou d'un bail commercial
- ✓ Vous effectuez des travaux de réparation sur des éléments existants tels que la menuiserie extérieure. Les éléments que vous avez renoués doivent être visibles depuis l'espace public

Pour les particuliers, la prime représente 50% des coûts des travaux de restauration, avec un maximum de €10.000 par bâtiment pour une période de 5 ans. Ce pourcentage pourra être augmenté de 25% si le revenu est inférieur à €40.000 (+€2.500 par personne à charge) ou si le bâtiment se trouve dans un périmètre pour la rénovation de quartiers urbains.

www.logement.brussels/primes-et-aides/subventions-patrimoine-immobilier-protège-et-petit-patrimoine

- **Subvention pour travaux de conservation sur une propriété protégé - À DEMANDER préalablement**

Pour les travaux d'entretien et de restauration nécessaires au bon fonctionnement de la protection et pour les investigations préalables nécessaires à la réalisation de ces travaux

- ✓ Vous êtes propriétaire ou équivalent par un droit réel
- ✓ Des locataires peuvent également être admissibles sous certaines conditions.

La subvention est accordée dans les limites des crédits budgétaires et est calculée sur la base de différents critères. Cela peut représenter jusqu'à 40% des travaux effectués

www.logement.brussels/primas-et-aides/subventions-patrimoine-immobilier-protège-et-petit-patrimoine

- **Primes communales**

De nombreuses communes Bruxelloises octroient des primes pour des investissements en économies d'énergie, des modifications domiciliaires, la sécurité des cambriolages, etc. Le régime varie fortement d'une commune à l'autre. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre autorité locale (prime de service, urbanisme ou environnement de service) pour savoir si vous pouvez prétendre à une prime communale.

- **Prêt vert Bruxellois**

Cette prêt vous permet d'accéder à un financement de 0% à 2% pour réaliser des travaux d'amélioration énergétique dans votre habitation. (par exemple du vitrage super isolants).

- ✓ Pour les propriétaires-occupant
- ✓ Sous certaines conditions, des propriétaires louant leur bien et locataire
- ✓ Vous remplissez la condition de revenu (personnes seules maximum €48.678 / familles maximum €75.722 (+ €5.409 par personne à charge))

Vous pouvez emprunter maximum €25.000 avec à un taux de 0 à 2%.

www.homegrade.brussels/particuliers/pre-vert-bruxellois –
info@homegrade.brussels.be – 02 219 40 60

Prenez toujours des photos avant et après les travaux

La Wallonie

Pour des conseils et des questions concernant les primes et les prêts pour la construction et la rénovation en Wallonie, vous pouvez vous adresser à l'un des 16 bureaux de l'énergie de Wallonie: www.energie.wallonie.be

OU dans l'un des nombreux guichets pour obtenir des conseils en matière de logement
081 / 33.23.10 https://spw.wallonie.be/dgo4/site_logement/index.php/contacts#infos

- **Prime de rénovation À DEMANDER préalablement**

Vous remplacez vos châssis simple vitrage OU vos châssis qui ne répondent pas aux critères énergétiques prescrits (valeur U de l'ensemble de maximum 1,8 W/m²K)

Vous devez d'abord soumettre votre candidature au "Département du Logement" avant le début des travaux. Un estimateur gratuit visitera ensuite votre maison et vous fournira une liste des oeuvres admissibles à la prime pour votre maison.

- ✓ Vous devez avoir un droit réel sur la maison située en Wallonie (propriétaire, copropriétaire, usufruitier, propriétaire nu, etc.)
- ✓ Vous devez utiliser la maison comme résidence principale
 - OU le mettre à la disposition d'une agence de location sociale
 - OU d'une société de logement de service public pendant au moins 6 ans
 - OU vous fournissez votre maison, en tant que résidence principale, gratuitement à un parent ou à un membre de votre famille jusqu'au 2^e degré, pendant au moins un an.
- ✓ Votre maison a au moins 20 ans
- ✓ Votre revenu familial imposable en 2017 était maximum €97.000

Pour le remplacement de la menuiserie extérieure, la prime est de €40 par m² avec une contribution maximale de 40 m². Selon le niveau de revenu de votre famille, cette intervention peut être doublée ou triplée.

Service Prime à la rénovation – 081/33.22.55 – rehabilitation.log.dgo4@spw.wallonie.be
– www.energie.wallonie.be

- **Prime pour l'amélioration d'un logement - À DEMANDER préalablement**

Vous êtes propriétaire ou locataire d'une résidence (chalet, caravane résidentielle, etc.) située dans une zone de résidence permanente et vous devez effectuer des travaux pour améliorer ce logement

- ✓ Vous avez votre résidence principale dans cette maison
- ✓ Vous ou un membre de votre famille n'êtes ni propriétaire, ni usufruitier d'une autre maison
- ✓ Vos revenus de 2017 sont inférieurs à €14.500 pour une personne isolée; €19.900 pour tous les membres de la famille (+ €2.700 par personne à charge ou handicapée)
- ✓ Avant les travaux, un estimateur gratuit se rendra chez vous. Il donnera une liste des œuvres pour lesquelles vous pouvez recevoir une prime
- ✓ Le prix total des travaux est au minimum €1.000 et au maximum €15.000

Le prime est de maximum €2.000

[Service Public de Wallonie – 081.33.22.55 ou 081.22.22.56 /
rehabilitation.log.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:rehabilitation.log.dgo4@spw.wallonie.be)

http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides/aide?aide=amelioration

- **Assistance au logement des personnes handicapées**
À DEMANDER préalablement

Les travaux à effectuer concernent une amélioration de la disposition ou de l'installation des aides pour la personne handicapée

- ✓ Pour chaque personne handicapée qui veut adapter sa maison afin de pouvoir continuer à vivre de manière indépendante ou toute personne qui veut adapter sa maison pour accueillir un membre de la famille handicapé
- ✓ La personne handicapée a été reconnue par la Direction Générale des Personnes Handicapées du Service Public Fédéral Sécurité Sociale.
- ✓ La personne handicapée a sa résidence principale à la maison à adapter

info@aviq.be – 0800 16 061 – www.aviq.be

- **Assistante aux dépenses d'économie d'énergie pour les familles à revenu modeste – À DEMANDER préalablement**

La Région Wallonne accorde des interventions aux familles à faibles revenus que souhaitent faire des dépenses d'économie d'énergie (par exemple, le remplacement des châssis ou portes extérieurs)

L'intervention peut également être accordée aux personnes ayant leurs résidence principale dans une caravane ou un chalet, situé dans un camping résidentiel

- ✓ Vous avez votre résidence principale à cette maison
- ✓ Vous n'êtes pas propriétaire ou usufruitier d'une autre maison
- ✓ Si vous êtes locataire, vous avez un accord de votre propriétaire pour les travaux
- ✓ Votre revenu mensuelles est inférieur à €728,41 pour un cohabitant, €1092,62 pour une personne seule ou €1505,78 pour une famille

Pour obtenir cette prime, vous devez vous adresser au CPAS de votre commune. Ils vérifiera, cas par cas, si vous pouvez bénéficier de cette prime

La prime s'élève à un maximum de €1.365 et peut être octroyée plusieurs fois à la même famille avec une période intérimaire d'au moins 5 ans.

<http://energie.wallonie.be/fr/aide-a-l-investissement-energie-pour-les-menages-a-revenu-modeste-mebar>

- **Prime pour les mesures de réduction de bruit aux riverains d'un aéroport**

Si vous habitez près d'un aéroport en Wallonie, la Société Walonne des Aéroports peut intervenir dans les mesures d'insonorisation d'immeubles situés autour des aéroports

- ✓ Vous étiez propriétaire au plus tard le 13 juillet 2004

Le montant de la prime dépend de votre distance de vie près de l'aéroport

Siège social d'Owaer, – 081/32 89 50 - info@sowaer.be –
<http://www.sowaer.be/environnement>

- **Assurance gratuite pour le remboursement d'un prêt hypothécaire en cas de perte de revenus**

Cette assurance prévoit le remboursement de votre emprunt hypothécaire pour la rénovation, l'achat ou la construction d'une maison, si vous subissez une perte de revenu du fait de la perte de votre travail ou de votre incapacité de travail

- ✓ Vous contractez un emprunt hypothécaire pour l'achat, la construction ou la rénovation de votre maison
- ✓ Vous et votre partenaire n'êtes pas propriétaire ou usufruitier d'une autre propriété et vous ne l'étiez pas non plus au cours des 2 années précédant votre demande (une exception s'applique s'il s'agit d'une maison déclarée inhabitable)
- ✓ Vous avez une situation professionnelle stable à la date de votre demande d'assurance: vous êtes indépendant principale, vous avez un contrat à durée indéterminée pour au moins un emploi à mi-temps ou vous travaillez au moins à mi-temps dans l'enseignement avec une ancienneté d'au moins 8 ans
- ✓ Vous contractez un emprunt hypothécaire pour l'achat ou la construction d'une propriété sur le marché privé et vous effectuez des travaux de rénovation couverts par l'emprunt hypothécaire pour un minimum de €7.500
OU vous rénovez votre maison pour au moins €16.150, couvert par le prêt hypothécaire
- ✓ Le prêt hypothécaire doit être de premier rang OU, pour une construction, de deuxième rang si votre premier prêt visait à l'achat du terrain à bâtir OU, à la rénovation de votre résidence, secondaire si votre premier prêt visait à l'achat de la maison
- ✓ Vous devez soumettre votre demande au plus tard 6 mois après la signature du prêt hypothécaire

[Service Public de Wallonie - 081 / 33.22.38 - apr.dlog.dgo4@spw.wallonie.be](mailto:apr.dlog.dgo4@spw.wallonie.be)
http://lampspw.wallonie.be/dgo4/site_logement/aides

- **Rénopack À DEMANDER préalablement**

Vous pouvez obtenir un prêt sans intérêt d'au moins €1.000 et d'au maximum €30.000 pour des travaux de rénovation ou d'amélioration de la performance énergétique de votre propriété

- ✓ Les travaux que vous souhaitez réaliser sont éligibles à la prime de rénovation
- ✓ Vous êtes le propriétaire occupant ou vous avez un droit réel sur le bien et vous vous engagez à l'occuper pendant la durée du prêt
- ✓ Votre revenu brut maximum imposable est de €97.700
- ✓ Vous avez un revenu stable
- ✓ La maison a au moins 10 ans
- ✓ Vous devez soumettre une demande avant les travaux et effectuer les travaux dans les 2 ans suivant l'approbation

[Fonds du Logement - 071 / 207.711 / contact@flw.be](mailto:contact@flw.be)

Société Wallone du crédit social - 070 / 158.008

www.swcs.be/formules-de-prets

- **Prêt intergénérationnel - À DEMANDER préalablement**

Vous pouvez obtenir un prêt hypothécaire à taux réduits pour financer des travaux qui vous permet d'accueillir l'un de vos membres de famille âgés de plus de 60 ans

- ✓ La personne de + 60 ans est votre famille jusqu'au 3ième degré (mère, père, frère, soeur, grand-mère, grand-père, oncle, tante)
- ✓ Vous avez au maximum 3 personnes à charge
- ✓ Les autres conditions sont les mêmes que pour le pack de retour

[Fonds du Logement - 071.207.711 - contact@flw.be](mailto:contact@flw.be)

- **Prime communale**

Peut-être votre commune propose-t-elle des interventions supplémentaires pour des travaux sur votre maison. Parfois des communes octroient des primes pour des investissements dans les économies d'énergie, des modifications domiciliaires, la sécurité des cambriolages, etc. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre autorité locale (service d'urbanisme ou service d'environnement) pour savoir si vous pouvez prétendre à une prime communale

[Vous pouvez également consulter les primes par commune via ce site:](http://www.uvcw.be/communes)

www.uvcw.be/communes